GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 17 AOUT 1793.

VARSOVIE, *le* 17 *Août.*

Constitution décrètée à la séance du 6. sous le titre de : *recouvrement des deniers appartenant aux tresors des deux Nations.*

Nous Roi, de concert avec les Etats de la République, assemblés en Diète, ayant reçu des rapports généraux sur les causes du *déficit* actuel des trésors des deux Nations; étant d'ailleurs expressement informés, qu'il se trouve à percevoir dans les Provinces occupées par les armées étrangères, des sommes considérables, provenant des diverses branches de revenus de la République, lesquelles sommes ont été respectivement arrêtées ou saisies par les troupes Russes & Prussiennes : à ces causes, voulant avoir des renseignemens plus précis & plus exactes sur cet objet, Nous enjoignons aux commissions des trésors des deux Nations, d'envoyer dans ces Provinces un certain nombre de leurs employés, pour y prendre un état bien circonstancié de tous les fonds appartenant à la République, lesquels y sont retenus & contestés. Dès que cette injonction aura eu son plein effet, Nous prescrivons aux dites commissions des trésors, de rédiger & de Nous remettre le plutôt possible, un cadastre qui présente toute la masse de ces diverses sommes, dont le recouvrement doit être fait par elles.

Les commissions d'éducation de la Couronne & de Lithuanie, seront tenues de faire la même chose, pour reconnoitre le montant des sommes qui leur reviennent, tant des capitaux & des terres, que des arrérages des uns & des autres, lesquelles sommes constituent les fonds des dites commissions.

Comme ces opérations ne peuvent avoir lieu, qu'au moyen de négociations avec les Cours, dont les troupes occupent nos Provinces, Nous enjoignons aux Chanceliers des deux Nations, d'entrer en conférences avec les ministres de ces Cours, aux fins d'en obtenir: 1. Que toutes especes de sommes provenant des impots, sous quelque dénomination que ce soit, arrierées ou déja déposées dans les caisses respectives, cette lors de occupation des provinces, soient calculées, vérifiées & rendues sur le champ, si elles ont été saisies. 2. Qu'il soit permis aux employés des trésors des deux Nations, & des commissions d'éducation, comme aussi aux personnes qui seront autorisées par la commission de guerre, de vérifier l'état des caisses civiles, militaires & d'éducation, dans les Provinces demembrées, & de procéder à la justification des sommes qui seroient contestées : sous la clause que tous les fonds qui d'après ce travail, rentreront dans les caisses des deux trésors, ne puissent en être tirés que pour la solde des troupes, sur des assignats émis par la Diète elle-même, lorsqu'elle se trouvera en fonctions, & dans tel autre cas, sur ceux qui émaneront de l'autorité suprême exerçant le pouvoir exécutif, dans l'intervalle d'une assemblée à l'autre ; sauf à en rendre compte par devant les Etats assemblés en Diète, & sans égard pour aucune autre espece d'assignats qui pourroient être donnés ensuite. Enjoignons aux dites commissions des trésors, sous leur responsabilité personnelle & respective, de tenir un état de toutes ces sommes, & d'en remettre les comptes à la première requisition.

Suite des séances de la Diète extraordinaire assemblée à Grodno.

Du mercredi 7. M. le Maréchal annonce, que la Députation désignée pour traiter avec M. le Ministre de Prusse, ayant ouvert ses conférences avec lui, demande à faire un rapport sur le résultat de sa première séance ; il est d'avis que l'on suspende le cours des délibérations ultérieures, sur les projets entamés la veille, pour entendre ces détails qui peuvent servir de guide pour l'avenir, & diriger la marche des Etats & de la Députation, dans cette circonstance critique.

La Chambre souscrivit unanimement à cette proposition: en conséquence, on ordonna la lecture du rapport présenté par la Députation. Il en résulte qu'à l'ouverture de cette première conférence, les deux parties se sont communiqué réciproquement leurs pleins-pouvoirs; que la Députation a reconnu dans ceux de M. l'Envoyé, un grand nombre d'objets qui ne sont point exprimés dans les siens, & des termes qui peuvent fournir matière à plusieurs interprétations arbitraires, qu'on pourroit au besoin adapter aux circonstances; que se voyant arrêtée dès les premiers pas, elle a déclaré par écrit à M. de Buchholtz, que cette différence de pleins-pouvoirs la forçoit de recourir aux Etats, pour interroger par leur organe le vœu National, sur la conduite qu'elle avoit à tenir en cette occasion; qu'elle y étoit d'autant plus strictement obligée, que les pleins-pouvoirs de M. l'Envoyé, faisoient mention d'une nouvelle démarcation de frontières, & portoient cession des Provinces occupées; tandis qu'au contraire ses instructions à elle, lui interdisoient absolument toute discussion ayant le moindre trait à cette matière. La Députation ajouta, que M. le Ministre avoit cru lever ces difficultés, en lui faisant observer, que les pleins-pouvoirs n'étant qu'une pure formalité, qui ne pouvoit jamais devenir obligatoire, ni pour l'une ni pour l'autre partie, leur différence ne pouvoit être une raison valable, de suspendre & moins encore d'arrêter le cours de la Négociation, d'autant que les inexactitudes qui s'y trouveroient, si par hazard il y en avoit, seroient rectifiées par les instructions, comme étant la seule règle qui devoit diriger toutes les opérations ultérieures.—La note du 6. que nous avons donnée dans notre précédent No. & celles du 10. que l'on trouvera ci-après, présentent plus en détail, les principes que M. de Buchholtz a fait valoir en cette occasion.

A la suite de ce rapport, M. le Maréchal annonça qu'il venoit de recevoir de M. l'Envoyé de Prusse, une Note sous la date du 6. dans laquelle ce ministre résumoit toutes les observations qu'il avoit faites la sur-veille (le 5. lors de la première conférence) à la Députation, & de vive-voix & par écrit.—C'est celle qu'on a vue dans la feuille de Mercredi.

Desque cette Note eut été lue par le secrétaire, plusieurs motions pour & contre se firent entendre presqu'à la fois. Quelques membres, mais en petit nombre, furent d'avis qu'on se prêtât aux vues de M. l'Envoyé extraordinaire de Prusse, se fondant sur la déclaration expresse de ce Ministre: que l'échange réclamé & les pleins-pouvoirs eux-mêmes, n'étoient réellement qu'une formalité, qui ne pouvoit entrainer aucune conséquence. D'ailleurs, ils regardoient cette mesure puissamment conseillée, disoient-ils, par les circonstances, comme le seul moyen propre à détourner de la Pologne, les désastres qui la menaçoient encore. Cette motion fut très mal accueillie par tous les autres membres, qui n'oubliant point leur caractère de représentans, regardoient comme le plus sacré des devoirs, celui de remplir fidèlement les obligations que leur imposoit ce titre auguste. Presque toute la Chambre s'éleva contre cette motion, & avec tant d'énergie, que ceux qui l'avoient proposée, n'osèrent la défendre. A ces discours inspirés par le civisme, succédèrent des projets qu'avoit combinés la réflexion, & dont plusieurs renfermoient des vues très utiles. Ceux qui les avoient produits, n'oublièrent aucuns des argumens propres à leur donner plus de poids, aucune des raisons qui pouvoient déterminer en leur faveur, les suffrages unanimes des Etats. Quelques uns de ces projets les eussent peut-être obtenus, mais leur multiplicité même, la vigueur avec laquelle chacun soutint son opinion, firent qu'on n'en adopta aucun. Il étoit tard, & la séance fut levée, sans qu'on eut pris aucune détermination.

Du jeudi 8. On remet sur le tapis la matiere en délibération depuis plusieurs séances, & on la remet comme la seule à l'ordre du jour, afin que les Etats statuent définitivement sur cet objet. Tous ceux qui avoient déjà donné des projets, soit exclusivement soit en partie relatifs à cette discussion, demandent qu'ils soient portés à l'examen de la Chambre, & décidés. De ce nombre étoient surtout MM. Ożarowski Castelan de Woynice, Miączyński, de Lublin; Drewnowski de Łomżyńsk &c. Enfin le Secrétaire de la Diète lut celui de M. Ankwicz nonce de Cracovie, sous le titre de: *Instructions & clauses pour les*

troupes. Ce projet contient une injonction à donner au Gr: Général & Général de camp de Lithuanie, ainsi qu'au Commandant en Chef temporaire des troupes de la Couronne, pour qu'ils ayent à rédiger & présenter aux Etats, un plan de l'état militaire, avec le détail des Corps & du nombre d'hommes de chacun, comme aussi le mode de régie & le montant des caisses militaires, près de ces divers Corps, de ceux même qui se trouvent dans les Provinces nouvellement occupées par les Puissances.

Tous ceux dont les projets quoique relatifs au même objet, différoient pourtant en plusieurs points, firent des objections contre celui de M. de Cracovie, & cette discussion encore allongée par les motions de plusieurs autres membres, occupa une grande partie de la séance. Cependant comme on s'étoit proposé de terminer cette matière dans le jour, & qu'il étoit déjà tard, (car depuis l'ouverture de la double négociation, les séances ne peuvent avoir lieu qu'après diner,) on finit par adopter le projet de M. Ankwicz, & il fut érigé en loi, avec une clause additionelle qu'on y ajouta après coup, portant: que l'on nommera un membre du Sénat, & trois de l'ordre Equestre, dont un pour chaque Province, aux fins de reviser les états militaires, qui seront présentés par MM. les Généraux de Lithuanie, & le Commandant en chef des troupes de la Couronne. Une seconde clause aussi additionelle, c'est que le mode d'organisation qui sera adopté pour les troupes, en suite de ces rapports, ne pourra porter préjudice aux rectifications & changemens, que les circonstances pourroient exiger plus tard. Ce décret rendu, la séance fut levée.

Note remise le 10. *par S. E. M. de Siewers, Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. J. de toutes les Russies.*

Le sous-signé Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. Impériale de toutes les Russies, ne sauroit voir sans une peine infinie, les entraves qu'on met à la Négociation avec le Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse. Trois semaines se sont passées sans qu'on puisse dire, que la Négociation soit à peine entamée. Les objections faites aux pleins-pouvoirs de M. le Ministre de Prusse, ont été suffisamment levées par les déclarations qu'il a faites, dans une lettre adressée au Président de la Députation, par une Note à la Députation même, & après par une autre Note présentée aux Smes. Etats assemblés en Diète Confédérée. Il ne s'agit donc que d'échanger les pleins-pouvoirs, & d'entamer la Négociation, dont l'objet principal ne sauroit être méconnu, se fondant sur les Déclarations uniformes des deux Hautes Cours, du 29 Mars (9 avril,) & les Notes successives tendantes toutes au même but, seul capable d'amener une situation de paix & de tranquillité à la République. Les ordres très précis & réitérés de S. M. Jmp: dont le soussigné se trouve muni l'obligent à exhorter les Smes. Etats assemblés en Diète Confédérée, d'enjoindre incessamment à la Députation, d'échanger les pleins-pouvoirs, & d'entamer sérieusement la Négociation, de manière à la mener promptement à sa conclusion absolue. Les suites funestes, que produiroient immanquablement de plus longs délais, ne sont que trop bien connues; le sous-signé se dispense de les détailler aux Smes. Etats. Les malheureux & innocens habitans de la campagne, en souffriroient le plus, & la République même se trouveroit dans un nouveau danger, au lieu de voir renaitre par d'utiles travaux de la Diète, le calme & le bonheur, que la précédente Diète révolutionaire lui avoit ravis. — Fait à Grodno, ce 30 Juillet (10 Août) 1793. *Jacques de Siewers.*

Note remise le 10. *par M. de Buchholtz Envoyé extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. le Roi Prusse.*

Le sous-signé Envoyé extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse, doit témoigner sa surprise du retard, que les Etats assemblés en Diète Confédérée, continuent d'apporter aux propres de la Négociation entamée avec lui, à la suite des Déclarations des deux Augustes Cours alliées de Berlin & de St. Pétersbourg, délivrées le 9 Avril de cette année, & des Notes données depuis le commencement de la Diète, par Leurs représentans respectifs. Les difficultés alléguées au sujet des pleins-pouvoirs, se trouvent absolument sans fondement, en considérant le but de cette Négociation, suffisamment énoncé & justifié par les deux Hautes Cours alliées; laquelle ne reçoit pas sa sanction par les pleins-pouvoirs, mais par les stipulations convenues, & la signature du traité même.

Le dernière Note du sous-signé auroit du lever tous ces obstacles, dans lesquels il ne reconnoit que trop le desir de trainer la Négociation. Mais voyant passer en vaines délibérations un tems précieux, il ne sauroit s'empêcher de demander itérativement aux Etats assemblés en Diète Confédérée, d'autoriser sans délai la Députation, à l'échange des pleins-pouvoirs, & de ne plus retarder les progrès d'une Négociation, qui doit faire cesser les maux qui accablent la Nation par l'état incertain des choses, & dont la somme ne pourra aller qu'en augmentant, si on persiste à suivre une marche si peu mesurée.

Fait à Grodno, ce 10 Août 1793.—*L. de Buchholtz.*

La lecture de ces Notes causa de très vifs débats à la séance du 10. mais ils n'eurent d'autre suite, que d'allonger beaucoup la délibération, & l'on finit par se prêter aux vues des deux Cours, en enjoignant à la Députation d'échanger les pleins-pouvoirs, & de continuer la Négociation avec M. l'Envoyé de Prusse. En conséquence, les conférences ont repris leur cours ordinaire.

Le 13. S.E.M. de Siewers a remis une Note, pour communiquer aux Etats la ratification du traité avec la Pologne, par S.M. J. & demander celle de la Diète, promettant de la part de sa Souveraine, qu'à cette condition Elle se prêteroit à toutes les mesures qui seroient prises, pour le recouvrement des déniers appartenant à la Rép: dans Ses nouvelles provinces. — M. de Buchholtz a fait le même jour dans une Note séparée, la même déclaration & sous les mêmes clauses, au nom du Roi son maitre.

F R A N C E.

Suite des évènements politiques dans le cours de Juillet.

On vient d'apprendre que les révoltés de Caen, ont eu le 17. un échec entre Vernon & Paci; 40 hommes de cette force départamentale, ont à leur retour semé l'épouvante à Caen. Les députés fugitifs se sont présentés à la société populaire, & ont dit que leurs services dans les tribunes étant inutiles à leur patrie, ils alloient la servir dans les camps.

Beaudot communique une lettre d'Avignon qui donne des détails sur l'état actuel de cette ville. Cette lettre annonce que les patriotes y sont persécutés & incarcérés; que ceux qui dominent actuellement, sont précisément les mêmes qui ont signé les arrêtés contre la réunion d'Avignon à la France.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

Une députation des 48 sections de Paris, vient solliciter une loi, qui défende à tout citoyen qui tomberoit au sort dans un recrutement, de se faire remplacer.

Cette pétition est renvoyée au comité de législation.

Plusieurs curés ayant été suspendus par leur Evêques pour s'être mariés, ils ont porté leurs plaintes à la Convention Nationale, qui a chargé son comité de législation, d'examiner leurs réclamations, & de lui en faire son rapport.

Dargoite, rapporteur de ce comité pour cet objet, propose aujourd'hui de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'aucune loi ne défend aux payeurs de districts, de payer aux prêtres qui se sont mariés, le traitement qui leur est accordé par la Nation.

Breard demande que tout Evêque qui se permettra de poursuivre un prêtre, pour s'être marié, soit destitué.

Cette proposition excite quelques réclamations.

Plusieurs membres ont l'air de contester à la Convention le droit de destituer un Evêque.

Lacroix observe que les Evêques doivent être soumis aux loix, comme les autres citoyens.

On demande la clôture de la discussion.

Il faut, dit Danton, discuter cette question; nous verrons si des hommes payés par la Nation, ont le droit de tuer les générations, en empêchant les prêtres de se marier. Leroux propose de décréter que les Evêques, qui se rendront coupables de ce délit, seront censés avoir donné leur démission.

Lequinio. Il est à craindre que les malveillans qui troublent la République, ne se servent du décret que l'on sollicite, pour faire croire aux hommes foibles, aux consciences timorées, que la Convention veut toucher aux cérémonies du culte. (On murmure.)

L'assemblée ferme la discussion, & décrète que les Evêques réfractaires aux loix, qui permettent aux prêtres de se marier, seront déportés & remplacés.

Julien de Toulouse. Le comité de sûreté générale me charge d'annoncer à la Convention, que deux Commissaires du conseil-exécutif ont été arrêtés à Brest, par ordre des autorités constituées de cette ville, qui se glorifient de ne plus reconnoitre ni la Convention Nationale, ni le conseil-exécutif. Ce dernier a pris un arrêté pour l'élargissement de ses Commissaires; mais les administrateurs contre-révolutionaires de Brest, ont refusé de s'y soumettre.

Votre comité m'a chargé en conséquence, de vous proposer le projet de décret suivant.

„ La Convention Nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale & de surveillance, décrète que les citoyens Caumont & Quincy, Commissaires du pouvoir exécutif provisoire à Brest, & mis en état d'arrestation par les autorités constituées de cette ville, seront élargis à la réception du présent décret, & renvoye l'examen de la conduite de ces autorités constituées, au comité de sûreté générale pour en faire son rapport."

Le second bataillon du sixième régiment d'infanterie, est parti en poste de Metz, le 11 de ce mois, pour se rendre à Vernon où l'on assure que plusieurs autres Corps de troupes sont réunis. Là on prendra des mesures pour s'opposer à l'insurrection des départemens de l'Eure & du Calvados.

Italie, du 29 Juillet

Il nous tombe par hazard sous la main une feuille Italienne, dans laquelle on a inséré une lettre relative aux circonstances actuelles, mais une lettre d'un genre si neuf, que nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en leur donnant ici par forme d'extraits, quelques morceaux de cette production. Il y règne un ton de plaisanterie assez bien soutenue, souvent très ingénieuse, & qui amusera d'autant plus, qu'elle n'attaque qui que ce soit directement. C'est Momus, sa marote à la main, qui dit aux Aréopagistes: *Vieillards à barbes blanches, vous pesiez hier les destinées de la Grece & de Rome. J'ai jetté un grain de sable dans la balance; le bassin de la Grece a pris le dessus, & vous vous êtes écriés avec enthousiasme:* Nous l'avions bien prévu. *Moi, j'ai ri de votre sottise. Laissez la Grece & Rome se débattre pour un petit coin de terre, que Porus ou Annibal leur enlevera, & riez avec moi.....*

Guillelmo Campanelli à son ami S. Benuccio.

..... „ Mont-blanc restera-t-il un département de la nouvelle République? La belle question! autant vaut s'appeller mont-blanc, que mont-noir ou Savoie. Mais un Républicain sans-culote est-il aussi heureux qu'un Monarchien bien galonné? Oh! cela est différent: je te préviens que j'aime les grandes livrées, les équipages à glaces, les jolies femmes à l'ambre, les brochures qui effleurent le scandaleux, les petits soupers, en un mot, toutes ces brillantes bagatelles, que vous autres gens à grands principes traitez d'enfantillages, & qui font la moitie de mon existence. Si l'on ne trouve pas de tout cela dans votre République, je la condamne au feu comme celle de Platon, & je prédis que la Savoie & toutes ses attenances, retournera au bon Victor Amédée. La liberté, la liberté. Ah! voilà un grand mot. Mais de quoi me sert cette liberté sans le plaisir? J'ai revu Paris depuis la révolution, j'ai pensé périr d'admiration & d'ennui. Tous ces petits-maitres aériens, qui avoient le sémillant du papillon, sans en avoir le velouté, étoient devenus des Socrates ou des Alexandres. Ces jolis minois qu'embélissoit la fleur de la jeunesse, s'étoient métamorphosées en Pallas, une pique de la main droite, la Constitution de l'autre. Je leur demandois du plaisir, elles me parloient des droits de l'homme. Le beau droit que celui de passer chaque jour des mouvemens convulsifs de la démagogie, aux fades langueurs du dégout! Oui, mon ami, je le répète, les François ne sont plus François, & probablement ils ne le redeviendront, que quand le Pce. de Cobourg ira leur dicter une Constitution à Paris, & leur donner un Roi. Crois-moi, les peuples ne sont pas faits pour être libres. Ce sont des enfans qu'il faut conduire à la lisière, sans cela tous leurs pas seront marqués par des chûtes. Si la grande Brétagne n'avoit pas un Roi qui la gouverne en père; un Parlement qui ne respire que le bonheur du peuple; des ministres qui se sacrifient pour le bien de l'Etat; on ne parleroit pas plus d'elle, que de la République de St. Marin. La manie de la liberté a, dit-on, gagné ces braves Insulaires; qu'ils y prennent garde: ils se croyent esclaves, mais ils sont puissans & riches; ils deviendront libres, mais ils deviendront en même tems foibles, pauvres & méprisés. Voltaire a dit avec raison: *le mieux est ennemi du bien.* "

„ Tu crois peut-être que c'est moi qui raisonne ainsi. Non, graces à dieu, toutes les révolutions du monde n'altèrent point mon repos. C'est le Sénateur Corbinelli qui a soupé avec moi, & qui a fait cette belle Phillipique entre deux vins..... "

„ Mais revenons au Piemont; c'est moi qui vais parler. A en juger par ses premiers rapports officiels, il sembloit que le Duc de Chablais alloit balayer les François, de toutes les possessions du Roi de Sardaigne, & pénétrer sur leur territoire avec la même facilité. Bien de ces gens qui pas sent pour sensés & réfléchis, le désiroient de tout leur cœur."

„ Cependant depuis la fameuse bataille du 21 Juin, dont l'avantage grossi dans diverses feuilles, est encore très équivoque, il s'est borné à défendre le camp de Raons, dont il a fait un Gibraltar, & qu'il abandonnera peut-être au premier instant. Le Duc d'Aoste reste de même dans son poste de Demonte, où il a élevé lignes sur lignes à perte de vue. Pour le Duc de Montferrat, il déploye ses braves escadrons dans les vastes plaines d'Aoste. Et les François que font ils? Ils observent de loin tous ces mouvemens, & restent eux-mêmes immobiles, soit par politique, car depuis qu'on voit dans les camps, presqu'autant de ministres que de Généraux, l'art militaire a la sienne aussi; soit que ces réprouvés de Sans-culotes soient offusqués par l'éclat de tant d'Altesses conjurées contre eux; soit enfin par telle autre considération, dont le secret nous échappe; & il en est beaucoup de ce genre, en dépit des lumières que répandent sur le globe, ces profonds calculateurs, ces folliculaires politiques à deux scudi par mois. "

„ Tu te rappelles qu'à la suite de la grande victoire remportée par ce Duc de Chablais, le 21 du mois dernier, les François qu'on croyoit bien loin, attaquèrent à l'improviste sur plusieurs points, tous ses postes près de l'Argentière, & qu'après les avoir débusqués, ils s'emparèrent de cette position importante. Le 25. le Général Strasoldo vient en forces, les attaque à son tour, les chasse, reprend le poste, profite de cet avantage en vainqueur intelligent, les poursuit jusqu'aux frontières, entre pêlemêle avec eux sur leur territoire, & s'établit à Casa Meana. Il est vrai que les anciennes cartes de France, ne placent point ce bourg dans l'arrondissement de cette Province. Mais le rapport le dit expressement, & une piece aussi autentique est plus croyable, qu'une carte mal rédigée."

„ Quoiqu'il en soit, il se disposoit à pousser plus loin ses conquêtes, lorsque tout à coup il apprend, que ces François qu'il avoit chassés devant lui, rentrés en Savoie, on ne sait ni comment ni par où, ont repris le poste de l'Argentière, & paroissent menacer le camp de l'un ou l'autre des trois Ducs; car depuis le boulversement de la France, ces détestables Sans-culotes ne respectent plus ni rangs ni dignités. Tout est confondu dans leur République, comme dans leur tête. Bongré malgré, il fallut retourner sur ses pas, & j'ignore jusqu'à cet instant, si le Général Autrichien a repris ce poste. Tout ce que nous savons ici, & par la voix publique, c'est que le Duc de Chablais a envoyé depuis, de nouveaux bulletins à sa Cour, dans lesquels il a battu les François à plusieurs reprises, & que pour célébrer ces brilantes victoires, on a chanté un *Te Deum* à grands chœurs, dans la Cathédrale de Turin..... "

„ On avoit presque perdu de vue le fameux Sémonville, ce propagandiste enthousiaste, le bras droit des Jacobins. Quelques uns de nos gazetiers qui savent à point nommé, tout ce qui se passe dans les quatre parties du monde habité ou habitable, lâs de le promener dans les vastes & fertiles vallées de la Moldavie, l'y avoient laissé s'égarer à son aise. D'autres l'avoient conduit à Smyrne, pour y planter l'arbre de la liberté, qui heureusement ne prend pas racine dans ces climats. Ceux-ci le faisoient passer à Schafouze ou à Bâle, pour y convertir le grand Avoyer. Ceux-là l'expédioient comme un effet de change, pour les plages de la paisible Amérique. Enfin pourtant un de ces Mrs. lui fait terminer le cours de ces longs voyages, par l'Italie, le séjour des arts, l'asyle de la liberté & du bonheur. Il avoit, dit la chronique du jour, acheté ou loué un très vaste palais à Venise. Sa suite étoit de 60 personnes; il trainoit dans le double-fonds de sa voiture, un coffre-fort contenant 3 millions en espèces sonnantes, outre beaucoup de bijoux, de diamans, & de ces bagatelles recherchées, moins précieuses encore par leur valeur intrinseque, que par les effets extraordinaires, qu'elles produisent à certaines époques & dans certains pays. "

„ Mais que venoit-il faire à Venise? La chronique est modeste, elle garde le silence, & ne t'en déplaise, je suivrai son exemple. Elle se borne à dire que les Vénitiens informés de sa prochaine arriveé, lui ont fait signifier, que s'il mettoit le pied sur leur territoire, il y seroit arrêté. Eh! pourquoi donc lui avoient-ils loué cet immense palais, demandera-t-on? C'est aussi un secret. Au surplus, scandalisé d'une pareille réception, ou peut-être effrayé de la menace, Sémonville prend la route de Milan. Un courier Vénitien l'y devance, & à peine est-il entré sur les terres de ce Duché, qu'il s'y voit conduit aux arrêts. Que deviendront ses trois millions, ses diamans, ses bijoux? Je n'en sais rien, & quand je le saurois, je ne le dirois pas.... "

„ On dit, on assure même que Naples, sans d'ailleurs renoncer à son plan de neutralité, fournira au Roi de Sardaigne, 4000 hommes & 20 barques canonières,

pour l'aider à reprendre la Savoie & le Comté de Nice, auxquels on pourra joindre ensuite le Dauphiné, par forme de supplément, & pour *dommages & interets*. Ceux qui ne sont point familiarisés avec le *nihil admirari* d'Horace, ne peuvent revenir de leur surprise, & nos politiques s'épuisent en conjectures, sur les motifs & le but de cette démarche. Aucun d'eux n'a encore saisi le nœud, il est trop artistement compliqué. Mais patience, bientôt M. Pitt le dénouera comme Alexandre. Voudrois-tu cependant entrevoir d'avance la solution de ce problême? Relis à tête reposée, les art: 2. & 3. du traité conclu entre LL. MM. Britannique & Sarde. Ce subside annuel de 200,000 liv: st: que l'Angleterre doit fournir à son allié, jusqu'à la fin de la guerre; cet engagement solemnel pris évidemment du sçu & de l'aveu de toute la Nation, de n'entendre à aucunes propositions de paix, tant que ce Prince ne sera point réintégré dans toutes ses possessions déjà conquises, ou qui pourroient l'être.....Ces deux clauses si justement applaudies par les habitans des trois Royaumes, ne seroient-elles pas un acheminement au mot de l'énigme?—Quoi! tu ne dévines pas encore! Eh bien; quand un négociant de Liverpool veut ouvrir une entreprise considérable, qui exige de gros payemens, & à jour marqué, que fait-il? Il associe à son projet, un certain nombre de co-opérateurs. Ce fardeau partagé ne pêse plus autant, l'entreprise en va mieux, & l'entrepreneur atteint plutôt son but. Si tu ne m'entends pas encore, va-t-en à Rotterdam, interroger le Rabin Samuel-Jones, qui l'année dernière acheta tant d'effets de la banque de Londres, pour des assignats de France, fabriqués en Hollande..... "

" Admirons un peu comme un incident en fait éclore un autre. Trois flottes considérables aux bannières de la Grande Brétagne, de l'Espagne & du Portugal, devoient couvrir la Méditerranée de leurs voiles nombreuses. Elles se montrent un instant & disparoissent. Que sont-elles devenues? Un ouragan les auroit-il dispersées? Point du tout; c'est encore une énigme, il faudra bien t-en donner le mot. "

„ Comme sans doute on prévoyoit, que l'Escadre de Milord Hoove resteroit long-tems à bord, & qu'une simple flotille iroit en attendant, louvoyer sur les parages de Nice ou de la Corse, il avoit été arrêté entre les deux premières Cours, que dans le cas d'une action commune, le vice-Amiral de cette flotille, feroit sous le commandement immédiat de l'Amiral Espagnol, qui devoit sortir avec toute son escadre. Mais ne voilà-t-il pas que ces fiers & braves insulaires, qui se croyent tout au moins les fils-ainés du Dieu de l'Océan, se mettent dans la tête qu'il seroit déshonorant pour eux, d'être subordonnés à des armateurs Royaux qui, disent-ils, ne savent qu'escorter l'or du Perrou, & les brillans du Mexique? Qu'est-il résulté de cette rivalité déplacée? C'est que la flotille Angloise a laissé la mer libre à la majestueuse escadre de Cadix."

„ Une semblable convention avoit été arrêtée entre les Cours de Lisbonne & de Madrid. Le vice-Amiral Portugais avoit des ordres, qu'il ne devoit décacheter qu'à une certaine hauteur. Il les ouvre à l'endroit indiqué, & y lit une injonction expresse, d'agir sous le commandement de l'Amiral Espagnol. Il revire de bord, regagne la terre ferme, & envoye sa démission. Tous les officiers suivent son exemple, & sur le champ le même point d'honneur gagne jusqu'aux matelots. Ainsi voilà une flotte sans chef & sans soldats, qu'il faut ramener au port, pour lui donner de nouveaux conducteurs. "

„ Cependant la flotte Espagnole avoit seule continué sa route; elle étoit déjà à la hauteur de Bastia. Mais les provisions commencent à lui manquer, & pour comble de malheur, le scorbut se manifeste. Une partie de l'équipage périt; le reste demande à retourner sur ses pas, & bientôt l'escadre fait voile pour Carthagène. "

„ Ainsi toute la Méditerranée se trouvoit libre; les François profitèrent du moment. Plusieurs vaisseaux de ligne & frégates sortent de Brest, parcourent tous les ports d'Italie, & en ramenent un bon nombre de batimens chargés de bled & autres provisions, lesquels n'attendoient qu'un convoi, pour se rendre sur les côtes de France. La grande flotte de Toulon, composée de 35 vaisseaux de ligne, de 80. à 100 canons, de 20 fregates & de plusieurs cutters, a du faire voile quelques jours plutard. Une partie étoit destinée pour la Corse, que trois Puissances se disputent d'avance, ce qui fera peut-être qu'aucune d'elles ne l'aura. On dit qu'une troisième escadre se dispose aussi à sortir de Marseille: je n'en sais rien, je ne garantis rien...."

De Bruxelles, le 30 Juillet.

Déclaration de la Jointe Impériale & Royale.

La Jointe établie pour l'administration provisoire du pays conquis, déclare: 1. Que les autorités quelconques, constituées depuis la révolution de 1789. sont abolies; qu'en conséquence les magistratures des villes, bourgs & villages conquis, sont rétablies telles qu'elles existoient avant la révolution; bien entendu cependant, que les individus qui composoient alors ces magistratures, ne pourront rentrer en place, qu'après y avoir été spécialement réadmis par la Jointe; & que vû l'impossibilité de connoitre dans les premiers momens, la conduite tenue depuis la révolution par ces individus, il sera nommé des magistrats provisoires, sans préjudice aux droits des respectifs seigneurs, & de concert avec eux autant que faire se pourra, en attendant qu'il puisse être jugé si & jusqu'à quel point on rétablira les indivi us susdits. Les seigneurs des lieux ou leurs officiers, remettront en conséquence le plutôt possible, à la Jointe, les listes des personnes dont les magistrats ou Corps de justice & de police de leurs seigneuries, pourroient être composés provisionnellement.

2. Les loix relatives à la police générale & aux propriétés, sont rétablies comme elles existoient au commencement de 1789.

3. On suivra pour les appels des jugemens de première instance, l'ordre des juridictions qui étoit établi à cette époque; & dans les cas où suivant cet ordre, l'appel se portoit à un tribunal supérieur, siégeant dans un lieu soumis encore à la France, les fataux resteront suspendus, jusqu'à ce qu'il y ait un tribunal d'appel désigné sous la domination de S. M. J.

4. Quant aux impositions & charges publiques, le pied établi depuis 1789. sera provisionnellement maintenu jusqu'à autre disposition.

5. Tous les administrateurs, receveurs ou collecteurs des impositions & charges publiques, receveurs des domaines & tous autres ayant manié des deniers publics quelconques, dans l'étendue du pays conquis, devront se présenter à la Jointe dans le terme de trois jours, avec un état pertinent de leur caisse & de leur administration, à peine qu'il sera pourvu à leur charge ainsi qu'il appartiendra.

6. Le cours légal des assignats est aboli; on les tolérera cependant dans la circulation comme marchandise.

7. Le cours des monnoies Françoises sera provisoirement toléré, sur le pied où elles sont actuellement, & il sera fait incessamment pour le pays conquis, une évaluation des monnoies aux coins de S. M. J.

8. Les Corps religieux, ecclésiastiques & politiques, fondations & autres établissemens publics, ecclésiastiques & civils, supprimés depuis la révolution, & qui desireront d'être reintégrés, devront s'adresser à la Jointe pour y être statué.

9. Le séquestre des biens des émigrés François sera levé, à mesure que les propriétaires se présenteront à cet effet à la Jointe, & se légitimeront.

10. Il ne sera permis à aucun émigré François, de séjourner dans les lieux conquis, excepté uniquement à ceux qui y sont possessionnés, ou qui y étoient fixement établis & domiciliés avant la révolution; & encore seront-ils obligés pour pouvoir y rester, de s'adresser par écrit à la Jointe, à l'effet d'en obtenir la permission expresse.—*Et sera la présente déclaration imprimée, publiée & affichée partout où il appartiendra.*

Fait à Condé, le 20 Juillet 1793.

Les globes de compression ayant fait sauter dans la nuit du 25 au 26. une partie du glacis, du grand ouvrage à cornes de Valenciennes, & le chemin couvert de cet ouvrage; l'ouvrage même & la flèche établie devant le petit ouvrage à cornes, ayant été emportés d'assaut, S. A. R. le Duc d'York, fit sommer de nouveau la place, sur quoi le Commandant demanda 24 heures pour se décider, & se rendit après l'écoulement de 22 heures, par capitulation."

Hier au soir toutes les cloches de la ville, & le canon de nos remparts, ont annoncé la prise de Vale ciennes. Il paroit que sans différer, nos Généraux vont pousser leurs avantages plus loin: Déja Maubeuge & le Quesnoy, sont presqu'entièrement investis. Le Pce. Cobourg assiègera Metz, & le Général Clairfait, Lille. Cette importante ville, la plus forte de toute la frontière de la France de ce côté, étant en notre pouvoir, couvrira entièrement toute la Flandre.

Il est enfin sûr, que le Général Custine mandé à Paris, par le Comité de salut public, y a été mis en état d'arrestation par celui de sûreté générale. Kilmain qui commandera en son absence, vient d'arriver à Bouchain, afin de passer en revue les forces qu'il va commander, pour en connoitre l'effectif.—Quoique le Général d'artillerie Comte de Clerfayt, eût marché sur le Quesnoi, afin d'empêcher la jonction de l'armée des Ardennes, à celle du Nord, cette réunion vient cependant de s'opérer sans accident. Ainsi les François se trouvent en forces, & l'on présume qu'ils tenteront de frapper un grand coup, qui pourroit changer la face des affaires.